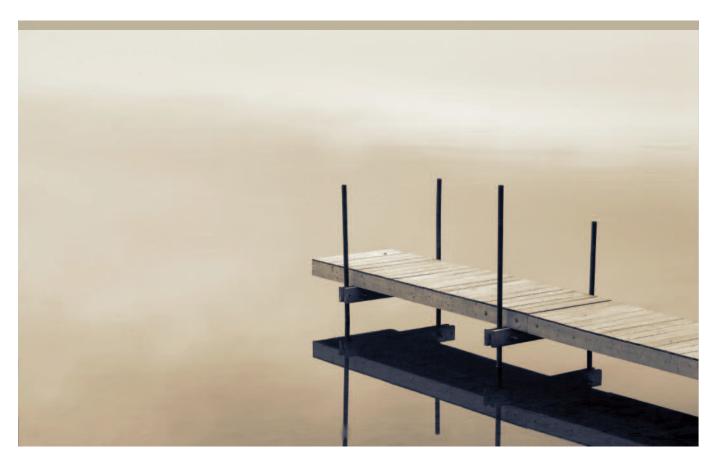
SG SERENDI N°3

Investissez sur les marchés actions avec un remboursement au minimum égal à 90% de votre capital net investi à l'échéance



- Instrument financier offrant un remboursement au minimum égal à 90% de votre capital net investi à l'échéance*.
- Durée de placement recommandée : 10 ans en l'absence d'activation du mécanisme automatique de remboursement anticipé.
- Produit soumis au risque de défaut de l'émetteur, SG Issuer, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois, et du garant Société Générale.
- Commercialisation jusqu'au 30 septembre 2015 (12h00) dans le cadre du compte titres ordinaire et des contrats d'assurance vie ou de capitalisation, sous réserve de l'enveloppe disponible.



^{*}Il est nécessaire pour l'investisseur de pouvoir conserver ce produit sur toute sa durée, la cession avant l'échéance pouvant présenter un risque de perte en capital, non mesurable a priori. Le produit est soumis au risque de défaut de Société Générale pouvant entraîner une perte jusqu'à la totalité du capital dans le pire des cas.

SG Serendi n°3

Qu'est-ce que SG Serendi n°3?

SG Serendi n°3 offre une solution pour investir sur les marchés actions européens et américains tout en bénéficiant d'un remboursement au minimum égal à 90% de votre capital net investi(1) à l'échéance.

L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie du placement (avant son échéance)⁽¹⁾.

SG Serendi n°3 présente une durée maximale de placement de **10 ans.** Toutefois, **la durée effective n'est pas connue à l'avance.** En effet, en fonction de l'évolution de l'indice Europe US Sélection⁽²⁾, **celle-ci peut être ramenée à 5 ans,** selon les conditions de remboursement prédéfinies.

Comment fonctionne SG Serendi n°3?

Mécanisme automatique de remboursement anticipé à 5 ans :

Au terme des 5 ans (le 14 octobre 2020), si l'indice Europe US Sélection⁽²⁾ réalise une progression **supérieure ou égale à +15%** entre son *niveau initial* et son *niveau intermédiaire*, le placement est remboursé par anticipation.

L'investisseur récupère alors son capital net investi⁽¹⁾ augmenté d'un **gain de 5,00% par année écoulée soit 125,00%** (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 4,54%).

Mécanisme de remboursement à l'échéance des 10 ans :

A l'échéance des 10 ans (le 14 octobre 2025), si le placement n'a pas fait l'objet d'un remboursement anticipé automatique :

- Cas favorable : si la performance finale de l'indice Europe US Sélection⁽²⁾ mesurée depuis l'origine est positive, l'investisseur récupère l'intégralité de son capital net investi⁽¹⁾ augmenté d'un gain correspondant à cette performance.
- Cas défavorable : si la performance finale de l'indice Europe US Sélection⁽²⁾ mesurée depuis l'origine est négative, l'investisseur récupère son capital net investi⁽¹⁾ diminué de cette baisse retenue dans la limite de -10%.

L'investisseur bénéficie donc d'un remboursement au minimum égal à 90% de son capital net investi⁽¹⁾ à l'échéance.

À noter : le *niveau initial*, le *niveau intermédiaire* et le *niveau final* de l'indice Europe US Sélection⁽²⁾ sont définis dans le tableau "en bref" en page 5 de ce document.

Quel est l'indice de référence ?

La performance de SG Serendi n°3 est liée à celle de **l'indice Europe US Sélection**, revu trimestriellement et calculé dividendes non réinvestis.

Cet indice intègre:

- une surexposition à hauteur de 130% à la performance d'un panier d'actions sélectionnées pour leurs dividendes attractifs (taux de dividendes le plus élevé) et leur volatilité faible (volatilité historique inférieure à 65% de celle de l'univers d'investissement européen), le poids de chaque action ne devant par ailleurs pas excéder 5% du panier,
- une sous-exposition à hauteur de 30% à la performance d'un panier d'actions sélectionnées pour leurs capitalisations boursières importantes (30% plus grosses de l'univers d'investissement) et leur forte sensibilité au risque (30% plus importants bêtas⁽³⁾ de l'univers d'investissement).

L'univers d'investissement regroupe :

- les 200 plus grosses capitalisations boursières cotées sur les marchés des pays européens développés: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse,
- les 100 plus grosses capitalisations boursières cotées sur les marchés des Etats-Unis.





Une couverture systématique en risque de change est exécutée chaque jour afin de limiter l'impact des fluctuations des taux de change sur la performance de l'Indice.

Comment suivre l'indice de référence ?

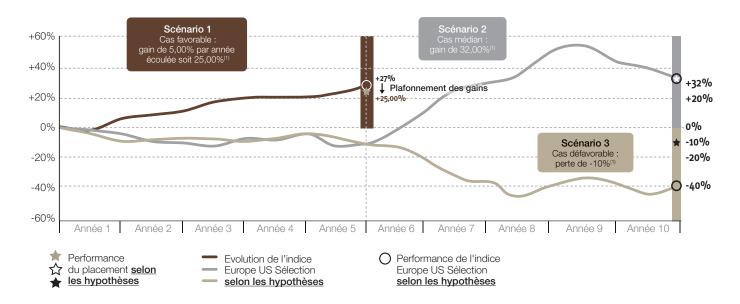
L'évolution, la composition et les règles de cet indice systématique sont disponibles sur le site de Solactive, promoteur et calculateur externe de l'indice : **www.solactive.com**, rubrique : Europe US Sélection.





(1) Hors frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement (frais d'investissement ou droits d'entrée dans le cadre du compte titres ordinaire; frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation) et sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale. En cas de sortie avant l'échéance (rachat en compte titres ordinaire ou pour un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, décès), en dehors du cas de remboursement anticipé automatique, l'investisseur peut perdre tout ou partie de son capital net investi. La sortie se fera alors à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché (notamment du niveau de l'indice sous-jacent, des taux d'intérêt et de refinancement de l'émetteur et de la volatilité) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital. Le remboursement au minimum égal à 90% du capital net investi est valable pour les investissements sur SG Serendi n°3 reçus au plus tard le 30/09/2015 à 12h et restant investis jusqu'au 14/10/2025 ou au terme des 5 ans en cas de remboursement anticipé automatique. (2) L'instrument financier n'est en aucun cas sponsorisé, promu ou vendu par Solactive AG (le "Concédant de licence"), de la même façon que le Concédant de licence n'offre aucune garantie implicite ou explicite quant aux conséquences de l'utilisation de l'Indice et/ou de la marque déposée de l'Indice ou du niveau de l'Indice, et ce quelle que soit la période ou méthode concernée. L'Indice et calculé et publié par le Concédant de licence n'a aucune obligation de signaler les erreurs concernant l'Indice est calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'Emetteur, le Concédant de licence n'a aucune obligation de signaler les erreurs concernant l'Indice est calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'Emetteur, le Concédant de licence n'a aucune obligation de signaler les erreurs co

ILLUSTRATION DU MÉCANISME



Les données chiffrées utilisées dans cet exemple n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale.

SCÉNARIO 1 ▶ FAVORABLE

Remboursement anticipé automatique à 5 ans **avec un gain**⁽¹⁾

■ Au terme des 5 ans :

le placement est remboursé par anticipation à hauteur du capital initial investi majoré d'un gain de 5,00% par année écoulée soit **125,00%** (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de **4,54%**).

Remarque: l'investisseur ne bénéficiera pas d'une éventuelle hausse de l'indice Europe US Sélection au-delà de +25,00% à 5 ans. Ainsi, si l'indice Europe US Sélection affiche une évolution de +27%, la performance du placement sera retenue à +25,00% (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 4,54% contre un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 4,87% pour l'indice Europe US Sélection) du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

SCÉNARIO 2 ▶ MÉDIAN

Remboursement à l'échéance avec un gain⁽¹⁾

À l'échéance des 10 ans :

la performance finale de l'indice Europe US Sélection est positive (+32%). L'investisseur reçoit donc son capital net investi⁽¹⁾ augmenté de ce gain, soit 132% (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 2,81%).

Remarque: dans ce scénario, la performance de l'indice Europe US Sélection était négative (-10%) au terme des 5 ans. La durée de SG Serendi n°3 a donc été portée à 10 ans.

SCÉNARIO 3 DÉFAVORABLE

Remboursement à l'échéance avec une perte en capital⁽¹⁾

À l'échéance des 10 ans :

la performance finale de l'indice Europe US Sélection est négative (-40%) au terme des 10 ans. L'investisseur reçoit donc son capital net investi⁽¹⁾ diminué de cette baisse retenue dans la limite de -10% soit 90% (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de -1,04%).

Remarque: dans ce scénario, la performance de l'indice Europe US Sélection était négative (-10%) au terme des 5 ans. La durée de SG Serendi n°3 a donc été portée à 10 ans.

Dans quel cadre fiscal souscrire SG Serendi n°3?

SG Serendi n°3 est éligible au compte titres ordinaire et aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation.

La présente brochure décrit les caractéristiques de SG Serendi n°3 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Le remboursement au minimum égal à 90% du capital net investi décrit dans cette brochure n'est pas apportée par l'assureur mais par l'émetteur à l'échéance.

(1) Le montant remboursé et les taux de rendements annuels cités sont bruts, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement (frais d'investissement ou droits d'entrée dans le cadre du compte titres ordinaire ; frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1 000 €. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre la date de lancement du produit et la date d'échéance à 5 ans ou à 10 ans. En cas de revente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement du contrat par décès, de sortie en rente), le taux de rendement annuel peut être supérieur, inférieur voire négatif.

Quels sont les avantages ?

- Le placement est automatiquement remboursé par anticipation au bout de 5 ans si l'évolution de l'indice Europe US Sélection entre son *niveau initial* et son *niveau intermédiaire* est supérieure ou égale à +15%.
 - Dans ce cas, le placement bénéficie d'un remboursement à hauteur du capital net investi majoré d'un gain de 5,00% par année écoulée soit 125,00%⁽¹⁾ (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 4,54%).
- Si SG Serendi n°3 n'est pas remboursé par anticipation à 5 ans, le placement offre à l'échéance l'intégralité de la performance finale positive de l'indice Europe US Sélection (hors dividendes).
- En cas de baisse finale de l'indice Europe US Sélection supérieure à 10%, l'investisseur bénéficie à l'échéance du placement, soit le 14 octobre 2025, du remboursement de 90% de son capital net investi⁽¹⁾.

INFORMATIONS

Du fait de leur nécessaire simplification, les informations sur ce placement sont inévitablement partielles et ne peuvent, de ce fait, avoir de valeur contractuelle.

Tout investissement doit se faire sur la base du prospectus du produit (disponible sur le site de Société Générale "prospectus.socgen.com" ou sur simple demande) et de la fiche produit pour le compte titres ordinaire ou de l'annexe à la Note / Notice d'information reprenant les caractéristiques principales des unités de compte pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation, qui vous seront remises par votre Conseiller en agence.

Quels sont les inconvénients?

- Le remboursement au minimum égal à 90% du capital net investi⁽¹⁾ et les avantages du placement cités précédemment bénéficient seulement aux sommes investies au plus tard le 30 septembre 2015 et qui restent investies jusqu'au 14 octobre 2025 ou jusqu'au 14 octobre 2020 (en cas de remboursement anticipé automatique). En cas de sortie du placement avant son échéance (rachat pour un compte titres ordinaire ou pour un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du support, sortie en rente ou sortie notamment due à un décès), l'investisseur peut perdre tout ou partie de son capital net investi. Il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le cours de revente dépendant des paramètres de marché du jour.
- Le placement ne bénéficie pas des éventuels dividendes des actions composant l'indice Europe US Sélection.
- En cas de remboursement anticipé du placement au terme des 5 ans, le placement ne bénéficie pas d'une éventuelle performance de l'indice Europe US Sélection supérieure à +25,00% compte tenu du mécanisme de plafonnement des gains (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 4,54%).
- La durée du placement n'est pas connue à l'avance (5 ans ou 10 ans).
- En cours de vie du placement, l'investisseur est exposé à une éventuelle dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du placement) ou un éventuel défaut de l'émetteur et/ou du garant (qui induit un risque sur le remboursement).
- L'intégralité du capital net investi n'est pas garantie à l'échéance. L'investisseur peut, dans le scénario le plus défavorable, subir une perte à hauteur de -10% de son capital net investi⁽¹⁾ à l'issue des 10 ans (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de -1,04%).



Les valeurs de remboursement et les taux de rendement annuels cités dans cette brochure sont bruts, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement (frais d'investissement ou droits d'entrée dans le cadre du compte titres ordinaire; frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1 000 €. Le "capital net investi" cité dans cette brochure est également exprimé hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre la date de lancement du produit (06/10/2015) et la date d'échéance des 10 ans (14/10/2025) ou la date de remboursement anticipé (14/10/2020). En cas de revente du titre avant cette date (ou en cas d'arbitrage. de rachat, de dénouement du contrat par décès, de sortie en rente), l'investisseur peut perdre tout ou partie de son capital net investi. La valeur de revente dépendra principalement de l'évolution des marchés actions et des taux d'intérêt. Le taux de rendement annuel pourra donc être supérieur, inférieur, voire négatif.

(1) Hors frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement (frais d'investissement ou droits d'entrée dans le cadre du compte titres ordinaire; frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation) et sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale. En cas de sortie avant l'échéance (rachat pour un compte titre ordinaire ou pour un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, décès), en dehors du cas de remboursement anticipé automatique, l'investisseur peut perdre tout ou partie de son capital net investi. La valeur de l'investissement se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (notamment du niveau de l'indice de référence, des taux d'intérêt et de refinancement de l'émetteur et de la volatilité) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital. Le remboursement au minimum égal à 90% du capital net investi est donc valable pour les investissements sur SG Serendi n°3 reçus au plus tard le 30/09/2015 à 12h et qui restent investis jusqu'au 14/10/2025 ou au terme des 5 ans en cas de remboursement anticipé automatique.

EN BREF Fiche technique de l'instrument financier SG Serendi n°3⁽¹⁾

Avertissement	• SG Serendi n°3 est construit dans la perspective d'un investissement sur une durée de vie maximale de 10 ans. Il est donc fortement recommandé de n'investir
	 dans ce produit que si vous avez l'intention de le conserver jusqu'à son échéance prévue. SG Serendi n°3 fait l'objet de Conditions Définitives d'Émission en date du 29/06/2015, se rattachant au prospectus de base en date du 2 octobre 2014, approuvé par la CSSF, régulateur du Luxembourg, sous le numéro de visa C-16388 et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC (Directive Prospectus) telle qu'amendée (incluant l'amendement fait par la Directive 2010/73/EU). Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en français, sont disponibles sur le site «prospectus.socgen.com», sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale, sur simple demande. Le résumé du prospectus de base est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).
	Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique "facteurs de risques" du Prospectus, les principaux risques étant :
	1) Risque de marché : en cas de rachat avant l'échéance, le remboursement au minimum égal à 90% du capital net investi ne s'exerce pas. Tout rachat en cours de vie du produit se fera au prix de marché en vigueur de l'instrument financier (déterminé principalement par l'évolution des marchés actions et des taux d'intérêt) et pourra donc entraîner une perte ou un gain par rapport au capital net investi initialement.
	2) Risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire rendre le produit totalement illiquide (absence d'acheteurs).
	3) Risque émetteur : le placement est exposé au risque de défaut de l'émetteur (SG Issuer) et du garant Société Générale (Moody's A2, Standard & Poor's A). En cas de défaut de l'émetteur, l'investisseur pourra perdre tout ou partie de son investissement.
Nature juridique	Instrument financier assimilable à une obligation de droit français ; ses caractéristiques sont définies dans le cadre du prospectus d'émission. La formule de remboursement du produit est garantie par Société Générale.
Émetteur	SG Issuer (filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale).
Garant	Société Générale (Moody's A2, Standard & Poor's A). Cette notation, en vigueur au moment de l'impression de cette brochure, peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'émetteur. Elle ne saurait constituer un argument de souscription au produit.
Agent de calcul	Société Générale. Ce produit fait l'objet d'une double valorisation quotidienne réalisée par une entité externe au groupe Société Générale.
Règlement / Livraison	Euroclear France
Éligibilité	Compte titres ordinaire et contrats d'assurance vie ou de capitalisation.
Devise	Euro
Code ISIN	FR0012684488
Période de commercialisation	Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2015, 12h inclus (sous réserve de l'enveloppe disponible), pour bénéficier du remboursement au minimum égal à 90% du capital net investi à l'échéance.
Minimum d'investissement	Dans le cadre d'un investissement : • sur un compte titres ordinaire : une coupure minimum, soit environ 1000 € (hors droits d'entrée) • sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : selon les contrats ^[2]
Cotation	Bourse du Luxembourg
Valeur nominale	1 000 € le 6 octobre 2015
Prix d'émission	999,90€ - Le prix d'offre de l'instrument financier sera émis à 999,90€ et progressera régulièrement selon un taux annuel de 0,05% prorata temporis pour atteindre 1 000€ le 6 octobre 2015. Les ordres d'achat devront être transmis avant le 30 septembre 2015, 12h. Les conditions et calendrier propres à l'instrument financier SG Serendi n°3 sont disponibles sur le site http://prospectus.socgen.com.
Niveau de remboursement minimum à l'échéance	90% de la valeur nominale
Date d'échéance	14 octobre 2025
Date de remboursement anticipé potentiel	14 octobre 2020
Durée de placement recommandée	10 ans en l'absence d'activation du mécanisme automatique de remboursement anticipé.
Marché secondaire	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix fermes de l'instrument financier pendant toute la durée de vie du produit, avec une fourchette achat/vente de 1% ^[3] .
Droits d'entrée	Dans le cadre d'un investissement : • sur le compte titres ordinaire : 2% • sur un contrat(2) d'assurance vie ou de capitalisation : selon les contrats(2)
Droits de sortie	Néant
Commissions	Des commissions relatives à ce produit sont payées. Elles couvrent notamment les coûts de distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1 % du montant de l'émission ^[4] . Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.
Niveaux de constatation de l'indice Europe US Sélection	Niveau initial: moyenne arithmétique des cours de clôture de l'indice relevés aux dates ⁽⁵⁾ des 6, 7, 8, 9 et 12 octobre 2015. Niveau intermédiaire à 5 ans: moyenne arithmétique des cours de clôture de l'indice relevés aux dates ⁽⁵⁾ des 1er, 2, 5, 6 et 7 octobre 2020. Niveau final: moyenne arithmétique des cours de clôture de l'indice relevés aux dates ⁽⁵⁾ des 1er, 2, 3, 6 et 7 octobre 2025.

Spécificités liées aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation

Ce titre de créance peut être proposé comme support en unités de compte des contrats d'assurance vie ou de capitalisation. Concernant les seuls investissements dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, nous attirons votre attention sur le fait que, si le contrat le prévoit, des frais sur versement ou frais d'arbitrage et des frais de gestion sont prélevés par l'assureur. Le capital investi et le rendement de ce produit s'entendent donc toujours, dans ce document, avant prélèvement de ces frais et avant toute fiscalité applicables au cadre d'investissement. L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de cette unité de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie par l'assureur mais est garantie par l'émetteur à l'échéance. Elle est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant des marchés financiers. En cas de sortie avant l'échéance (rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, décès), en dehors du cas de remboursement anticipé automatique, l'investisseur peut perdre tout ou partie de son capital net investi. Pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter aux documents contractuels de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

(1) L'instrument financier/produit mentionné dans ce document peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes en vertu des règlementations locales applicables. Vous devez préalablement vous renseigner sur ces règles et restrictions éventuelles et vous y conformer. (2) En assurance vie ou sur les contrats de capitalisation, le placement portera sur des unités de compte représentatives de SG Serendi n°3. Cette unité de compte n'est accessible que dans le cadre de certains contrats d'assurance vie ou de capitalisation de Sogécap dans les conditions prévues par chacun de ces contrats. Le fonctionnement de cette unité de compte est décrit dans la note/notice d'information des contrats. Sogécap, Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 1 168 305 450 EUR entièrement libéré - Filiale à 100% de Société Générale - Entreprise régie par le Code des assurances - 086 380 730 R.C.S. Nanterre - Siège Social : 50, av. du Général de Gaulle - 92093 Paris La Défense Cedex. Ces contrats d'assurance vie ou de capitalisation sont présentés par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IX⁶), en sa qualité d'intermédiaire en assurances (immatriculation à l'ORIAS 07 022 493). (3) Conflits d'intérêt potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation : en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance, l'émetteur ou une entité liée financièrement peut décider d'acquérir le titre de créance. (4) Conformément à l'article 314-76 du règlement général de l'AMF, le client peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent placement. (5) Ou si ces jours ne sont pas un jour de bourse ouvré, le jour de bourse ouvré suivant.





votre Conseiller en agence



CONTACTEZ

pour prendre rendez-vous



Du lundi au vendredi, de 8 h à 22 h et le samedi de 8 h à 20 h, hors jours fériés

Document publicitaire sans valeur contractuelle.

Internet : Gratuit, hors coût de connexion. 3933 : Depuis l'étranger : (+33) 1 76 77 3933 - Tarif au 01/07/2015 : 0,34 euro TTC/min depuis une ligne fixe France Télécom, en France métropolitaine. Depuis un autre opérateur en France ou à l'étranger, tarification selon l'opérateur.

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur SG Serendi n°3 auprès de votre Conseiller en agence ou sur le site www.particuliers.societegenerale.fr. Nous vous invitons à prendre contact avec un Conseiller afin de déterminer avec vous la solution la mieux adaptée à votre profil d'investisseur et à vos objectifs. Tout élément du présent document est communiqué à titre purement indicatif et n'a pas de valeur contractuelle. Avant tout investissement dans ce produit, vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable en consultant si vous le jugez nécessaire vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Ce document ainsi que son contenu sont la propriété de Société Générale et des sociétés appartenant au groupe Société Générale. Leur reproduction ou leur distribution est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de Société Générale. Société Générale est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Cette brochure commerciale ne constitue pas une offre de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Cette brochure ne constitue pas non plus une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'instrument financier sous-jacent.



Banque & Assurances

Rédaction de ce document achevée le 09/06/2015.

Société Générale, DCM/CCM - Tour Granite - 75886 PARIS Cedex 18, S.A. au capital de 1 007 625 077,50 EUR - 552 120 222 RCS PARIS, Siège Social 29, bd Haussmann, 75009 Paris. Dialogues Conseil - Photo: Gettyimages - Réf.: C144 229 - Juillet 2015.

